



Dans le cadre de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme aux règles de publicité des actes pris par les collectivités

Dématérialisation de la publicité des actes

Décisions du Bureau Communautaire
du 20 octobre 2022

Mise en ligne le 26 octobre 2022

ORDRE DU JOUR

SISCO Albert – Solde 2021	Finances	1-20221020-751	<i>Unanimité</i>
SISCO ALBERT : participation 2022	Finances	2-20221020-751	<i>Unanimité</i>
Autorisation d'encaissement d'un chèque	Finances	3-20221020-7.10	<i>Unanimité</i>
Adhésion 2022 : AMF 80	Finances	4-20221020-752	<i>Unanimité</i>
Subvention collège J.BREL Villers Bretonneux	Finances	5-20221020-753	<i>Unanimité</i>
Convention d'occupation précaire MNZ Ingénierie représentée par NZEUBA	Développement Eco	6-20221020-3.3	<i>Unanimité</i>
Convention d'occupation temporaire du domaine public – SASU Juke Bar by Son & Pression	Développement Eco	7-20221020-3.3	<i>Unanimité</i>
Convention de prise en charge du transport scolaire vers la piscine intercommunale de Corbie – RPI Mont Fay / SISCO Querrieu-Pont Noyelle et SISCO de Ville s/Ancre	Scolaires/Sportifs	8-20221020-8.7	<i>Unanimité</i>
Avenant 1 marché CSPS réhabilitation réseau 2021-2023	Assainissement	9-20221020-118	<i>Unanimité</i>

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	15
20/10	2022

L'année deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre à 17h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme DUTHOIT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE.

Date de la convocation
13/10/2022

Absent : M.DEMARCY

Date d'affichage
26/10/2022

Excusé :

Délibération n°1-20221020-7.5.1

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – SISCO ALBERT – Solde
2021

La séance est ouverte,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est sollicitée par le SISCO d'Albert pour verser le solde de la participation 2021 d'un montant de **4708,18 €**.

Il est demandé au Bureau communautaire de donner son accord pour verser le solde de la participation 2021 d'un montant de 4708,18 € au SISCO d'Albert, inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2022 du Budget Principal.

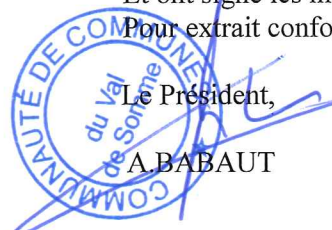
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

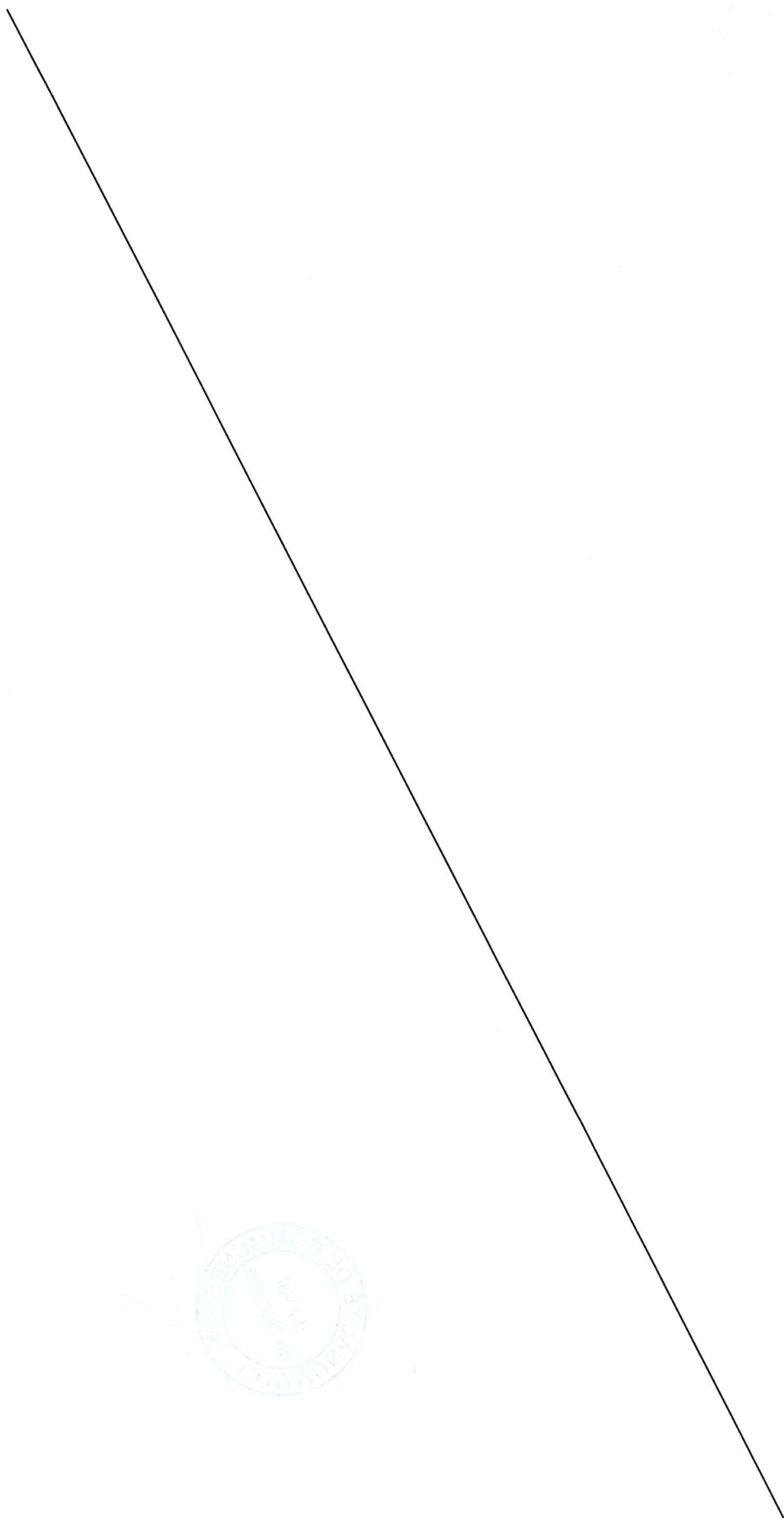
Donne son accord pour verser le solde de la participation 2021 d'un montant de 4708,18 € au SISCO d'Albert, inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2022 du Budget Principal.

Fait et délibéré le 20 octobre 2022
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	15
20/10	2022

L'année deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre à 17h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEBEUGNY, M.DINOARD, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme DUTHOIT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation
13/10/2022

Absent : M.DEMARCY

Date d'affichage
26/10/2022

Excusé :

Délibération n°2-20221020-7.5.1
OBJET DE LA DELIBERATION
Finances – SISCO ALBERT –
Participation 2022

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est sollicitée par le SISCO d'Albert pour le versement de la participation en 2022 d'un montant de **3417,27 €**. Pour une meilleure équité, à partir de cette année, la participation est calculée aux nombres d'élèves par établissements et non plus aux nombres d'habitants par communes.

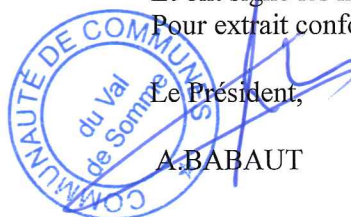
Il est demandé au Bureau Communautaire de donner son accord pour verser la participation 2022 d'un montant de 3417,27 € au SISCO d'Albert, inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- Article 6561 sur l'exercice 2022 du budget principal.

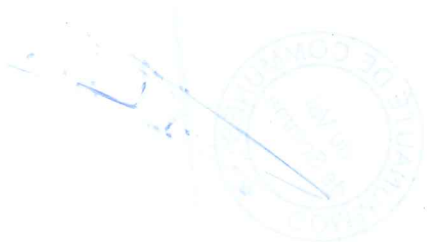
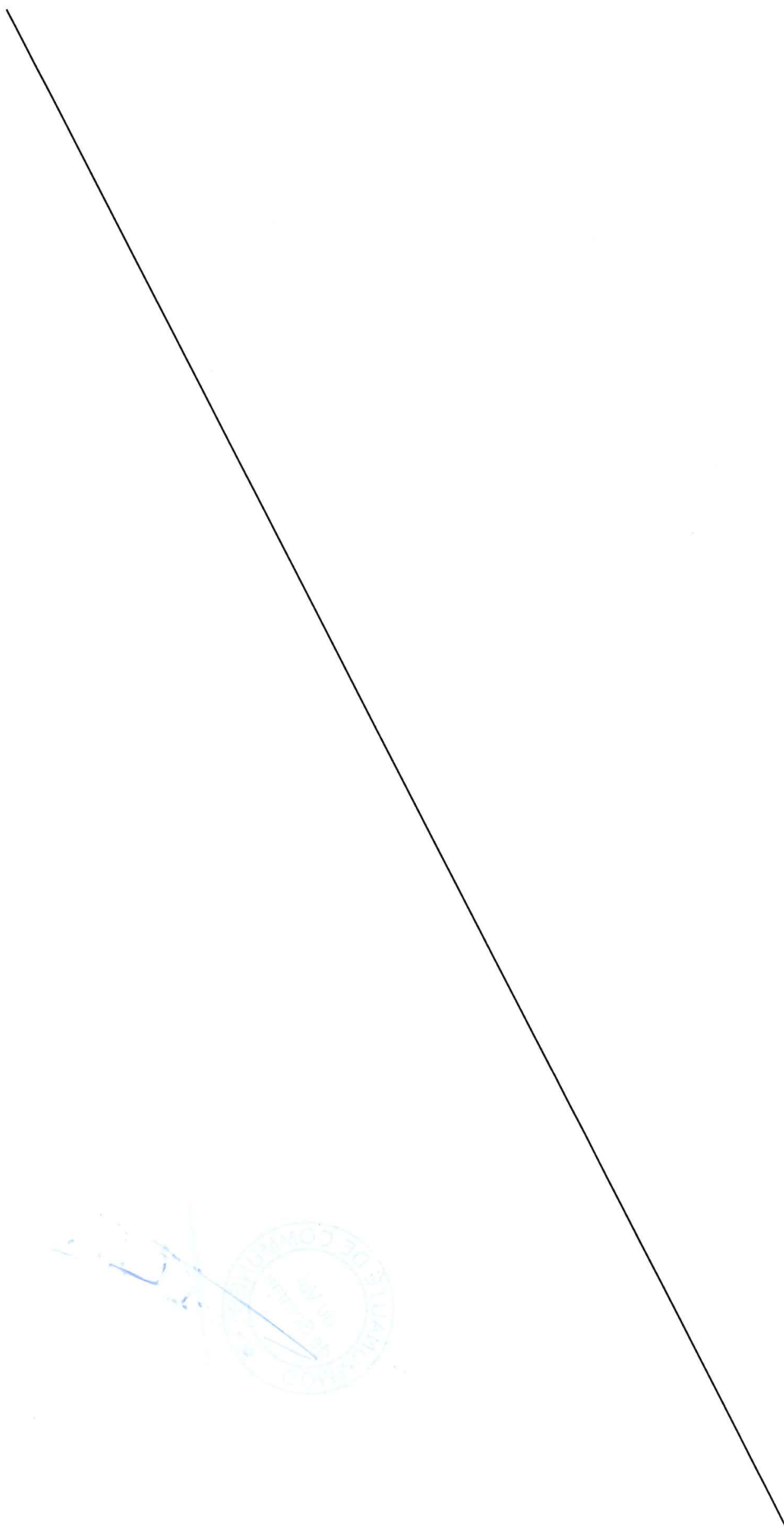
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Donne son accord pour verser le solde de la participation 2022 d'un montant de 3417,27 € au SISCO d'Albert, inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- Article 6561 sur l'exercice 2022 du budget principal.

Fait et délibéré le 20 octobre 2022
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,
A.BABAUT





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	15
20/10	2022

L'année deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre à 17h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme DUTHOIT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation
13/10/2022

Absent : M.DEMARCY

Date d'affichage
26/10/2022

Excusé :

Délibération n°3-20221020-7.10
OBJET DE LA DELIBERATION

Finances – Autorisation
d'encaissement d'un chèque

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La Communauté de communes du Val de Somme a reçu en date du 29/08/2022 un remboursement de 2735,63 € par chèque n°0089074. Cette somme représente le solde de l'indemnité pour un vol de clôture à Sailly le Sec. Pour rappel, la CCVS avait perçu un acompte en date du 16 février 2021 d'un montant de 5054,17 €.

Il est demandé au Bureau communautaire l'autorisation d'encaisser ce chèque (article 778 fonction 911 du budget Eau Potable)

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

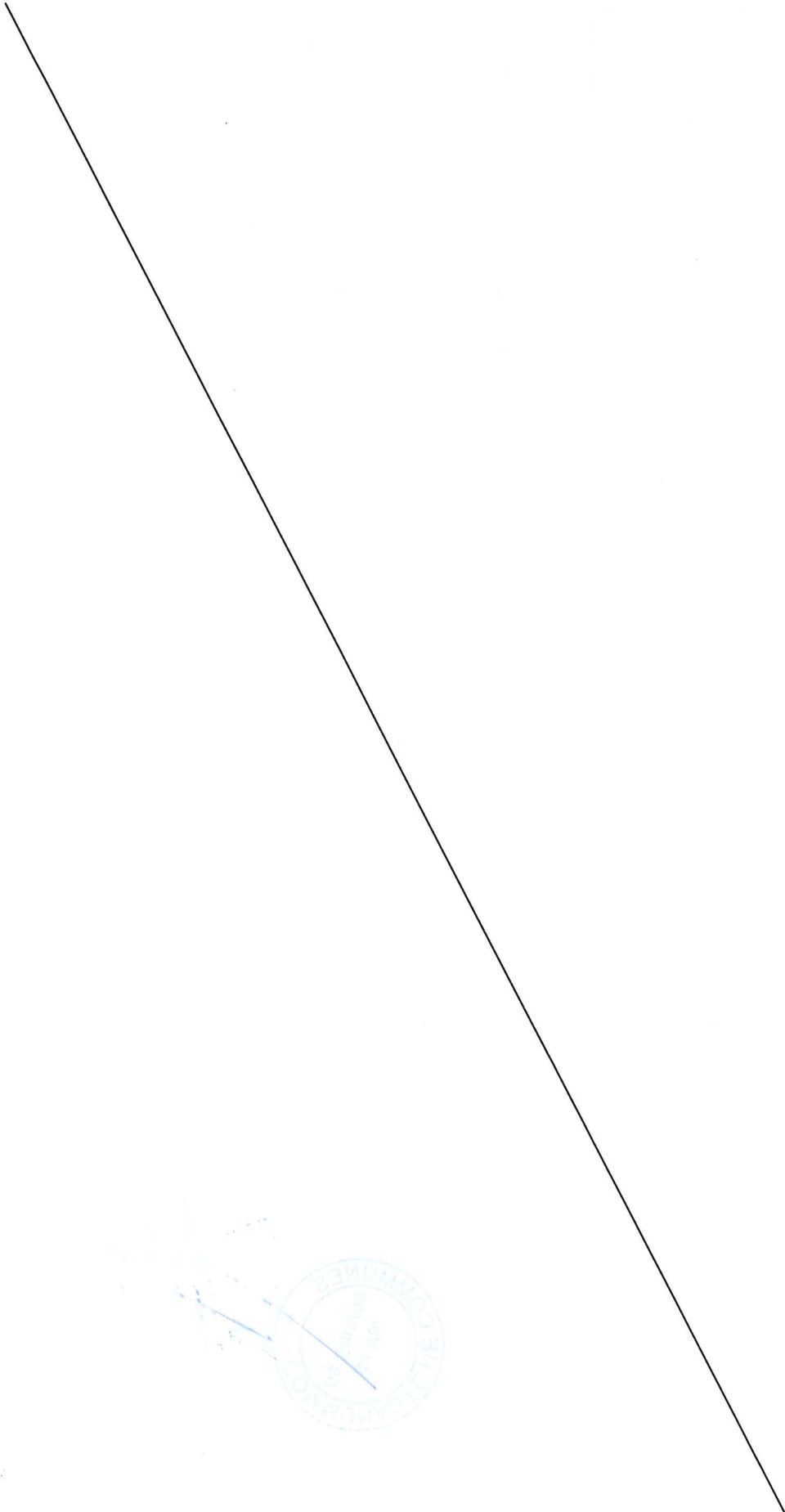
Donne son accord afin d'encaisser ce chèque (article 778 fonction 911 du budget Eau Potable)

Fait et délibéré le 20 octobre 2022
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	15
20/10	2022

L'année deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre à 17h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme DUTHOIT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation
13/10/2022

Absent : M.DEMARCY

Date d'affichage
26/10/2022

Excusé :

Délibération n°4-20221020-7.5.2**OBJET DE LA DELIBERATION**

Finances – Adhésion 2022 AMF 80

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est sollicitée par l'AMF80 pour le versement de la cotisation 2022 d'un montant de **1597,72 €**.

Il est demandé au Bureau Communautaire de donner son accord pour verser la participation 2022 d'un montant de 1597,72 € à l'AMF80, inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- Article 6561 sur l'exercice 2022 du budget principal.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

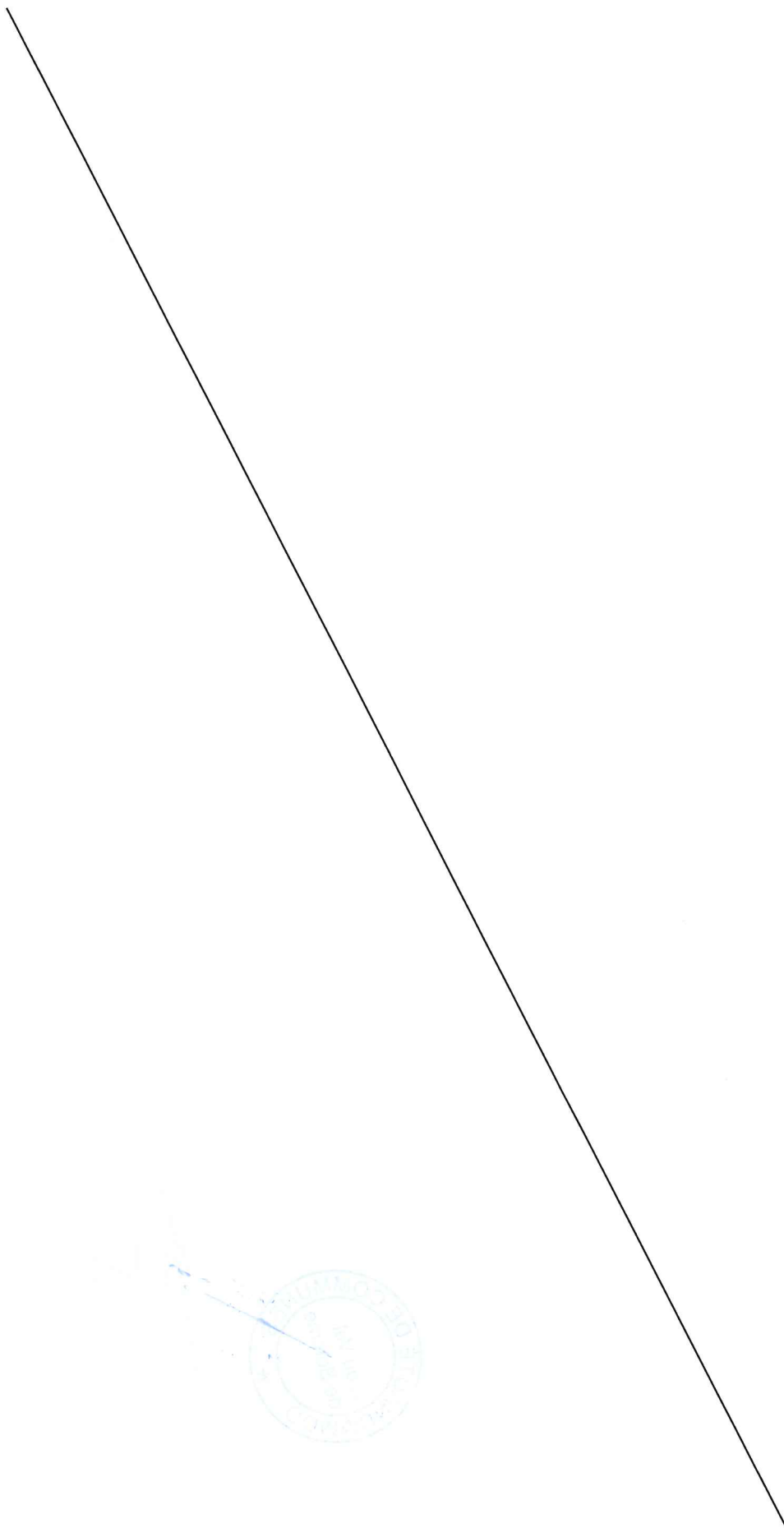
Donne son accord pour verser la participation 2022 d'un montant de 1597,72 € à l'AMF80, inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- Article 6561 sur l'exercice 2022 du budget principal.

Fait et délibéré le 20 octobre 2022
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	15
20/10	2022

L'année deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre à 17h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme DUTHOIT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation
13/10/2022

Absent : M.DEMARCY

Date d'affichage
26/10/2022

Excusé :

Délibération n°5-20221020-7.5.3
OBJET DE LA DELIBERATION

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

Finances – Subvention collège J.BREL La séance est ouverte,
de Villers Bretonneux

Monsieur le Président rappelle que la CCVS est sollicitée par le collège Jacques BREL de Villers Bretonneux, par courrier en date du 23 septembre, pour verser une subvention annuelle.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir octroyer une subvention d'un montant de **3664,00 €**, inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 657381 sur l'exercice 2022 du budget principal.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

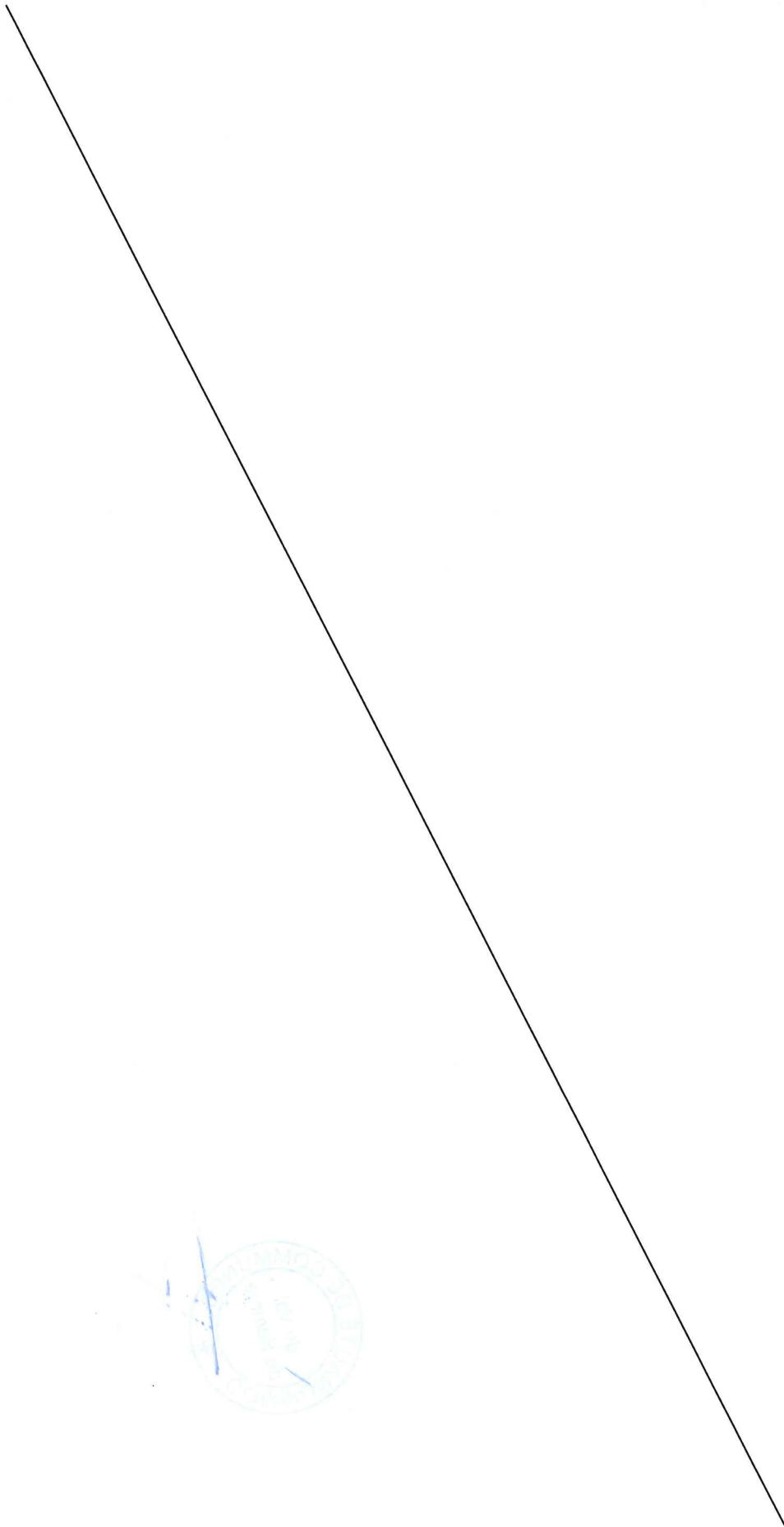
Donne son accord pour verser une subvention d'un montant de 3664,00 €, inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 657381 sur l'exercice 2022 du budget principal.

Fait et délibéré le 20 octobre 2022
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT





DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	15
20/10	2022

L'année deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre à 17h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme DUTHOIT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation
13/10/2022

Absent : M.DEMARCY

Date d'affichage
26/10/2022

Excusé :

Délibération n°6-20221020-3.3**OBJET DE LA DELIBERATION**

Développement Eco – Convention
d'occupation précaire MNZ Ingénierie

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

En 2019, la société MNZ Ingénierie (représentée par Elvis NZEUBA) et la Communauté de communes du Val de Somme ont conclu une convention temporaire de mise à disposition de moyens pour la location d'un double bureau (11 & 12) d'une surface de 36,52 m², situé au sein du Village d'entreprises, rue du Vallard à Villers Bretonneux.

Cette convention a commencé à courir au 1^{er} mars 2019 et expire définitivement le 28 février 2023.

Par mail en date du 14 septembre, M.NZEUBA a fait part à la Communauté de communes de sa volonté de pouvoir prolonger ce bail. Sa situation au regard de la période de confinement liées à la Covid-19, depuis mars 2020, ne lui a pas permis de développer son activité qui s'en retrouve ralentie et son projet de construction a pris du retard.

A cet égard une convention d'occupation précaire sera rédigée et proposée à la société MNZ Ingénierie, celui-ci prendra effet au 1^{er} mars 2023 pour s'achever au 29 février 2024.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser la conclusion de cette convention d'occupation précaire à caractère temporaire et non renouvelable, jusqu'au 29 février 2024, au profit de la société MNZ Ingénierie, portant sur les bureaux 11 et 12 au sein du village d'entreprises et de donner tous pouvoirs au président de signer celle-ci.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise la conclusion de cette convention d'occupation précaire à caractère temporaire et non renouvelable, jusqu'au 29 février 2024, au profit de la société MNZ Ingénierie, portant sur les bureaux 11 et 12 au sein du village d'entreprises et de donner tous pouvoirs au président de signer celle-ci.

Fait et délibéré le 20 octobre 2022
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,



Le Président,
A.BABAUT

**DEPARTEMENT
DE LA SOMME**

Séance du 20 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	15
20/10	2022

L'année deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre à 17h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme DUTHOIT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation
13/10/2022

Absent : M.DEMARCY

Date d'affichage
26/10/2022

Excusé :

Délibération n°7-20221020-3.3
OBJET DE LA DELIBERATION

Développement Eco – Convention
d'occupation temporaire du domaine
public- SASU Juke Bar by Son &
Pression (M.SANSEN)

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La CCI propose à la Communauté de communes du Val de Somme dans le cadre du réseau pépinière auquel adhère la Communauté de communes, de retenir la candidature de la Société Juke Bar by Son & Pression, représentée par M. SANSEN Eric, spécialisée dans la commercialisation de bars mobiles équipés de pompes à bières et d'un dispositif de sonorisation.

La commission de sélection du réseau s'est réunie le 11 octobre 2022 et a examiné le dossier de financement et de développement. Un avis favorable a été donné par la commission.

Cette société sollicite la Communauté de communes pour la location d'un atelier de 95,02 m² dans le Bâtiment C du village d'entreprises, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Conformément à la convention conclue avec la CCI d'Amiens Picardie, le tarif des loyers sera de 28 €/m²/hors charge/an la première année puis 32€, 36€, 44 € la dernière année.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été rédigée et sera proposée à la société SASU Juke Bar by Son & Pression.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir se prononcer sur cette convention et d'autoriser le président à la signer

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Se prononce favorablement sur cette convention et autorise le Président à la signer.

Fait et délibéré le 20 octobre 2022
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	15
20/10	2022

Date de la convocation
13/10/2022Date d'affichage
26/10/2022

L'année deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre à 17h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme DUTHOIT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent : M.DEMARCY

Excusé :

Délibération n°8-20221020-8.7**OBJET DE LA DELIBERATION**

Scolaires/ Equipements sportifs –
Prise en charge du transport piscine –
Renouvellement des conventions avec
les SISCO de Pont Noyelle-Querrieu,
Ville sur Ancre et le RPI de Mont Fay

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La convention de répartition de la prise en charge du transport scolaire vers la piscine intercommunale de Corbie pour les regroupements du RPI de Mont Fay et les SISCO de Pont Noyelle- Querrieu et de Ville sur Ancre est arrivée à échéance.

Il y a lieu de la renouveler pour l'année 2021/2022 et les suivantes, dans la limite de cinq ans.

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de répartition de la prise en charge du transport piscine pour les trois regroupements, dont les recettes seront inscrites au chapitre 74-article 74748 de l'exercice 2022 du Budget Principal

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

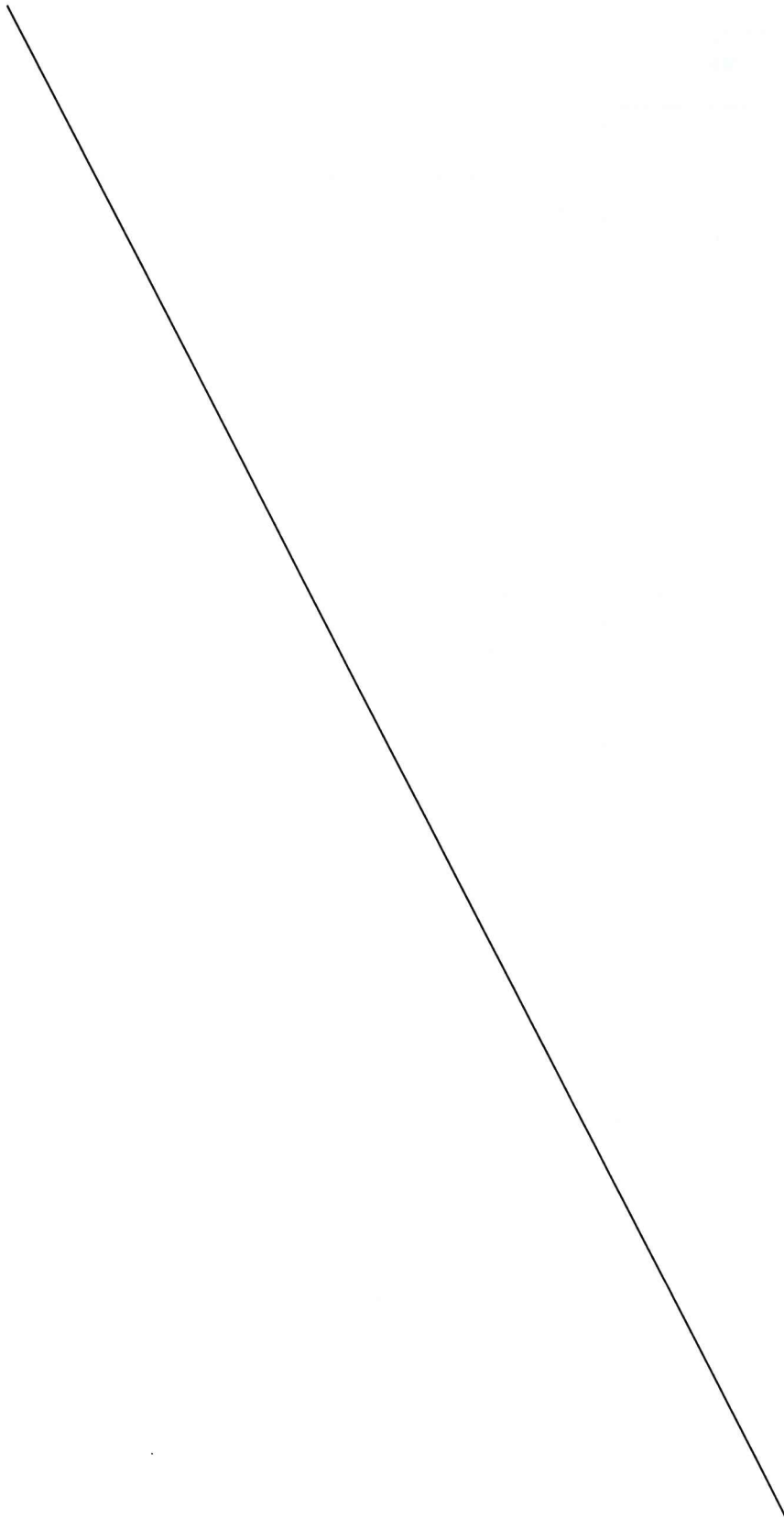
Autorise le Président à signer la convention de répartition de la prise en charge du transport piscine pour les trois regroupements, dont les recettes seront inscrites au chapitre 74-article 74748 de l'exercice 2022 du Budget Principal

Fait et délibéré le 20 octobre 2022
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT





DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 20 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	15
20/10	2022

L'année deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre à 17h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEBEUGNY, M.DINOUE, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, M.BRUXELLE, Mme DUTHOIT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation
13/10/2022

Absent : M.DEMARCY

Date d'affichage
26/10/2022

Excusé :

Délibération n°9-20221020-1.1.8

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

Assainissement – Avenant 1 Marché
CSPS réhabilitation des réseaux 2021-
2023

La séance est ouverte,

La mission CSPS pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement 2021-2023 a été confiée à l'entreprise CSPS Consulting.

En juillet 2022, l'entreprise a changé de nom pour devenir SOCOTEC CSPS CONSULTING.

Un avenant a été rédigé afin d'acter ce changement de dénomination sociale. Cet avenant n'a pas d'incidence financière et toutes les missions confiées lors de la conclusion du marché demeurent inchangées.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'avenant

Fait et délibéré le 20 octobre 2022
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT



